



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
CANTON HAUT EYRIEUX
COMMUNE DE SAINT-AGREVE
ARRETE DU MAIRE

ARRETE RELATIF A LA CAPTURE DE CHATS ERRANTS

6.1 Police Municipale

VU le Code de la Santé Publique

VU le Code Rural et notamment ses articles L 211-27, L 214-3, et R*214-3,

VU l'article L 2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement Sanitaire Départemental de l'Ardèche, et plus particulièrement l'article 26,

CONSIDERANT la prolifération de chats errants sur la commune de SAINT-AGREVE, et plus particulièrement Place Félicie d'Asseyne, et ce, malgré la capture de chats pour procéder à leur stérilisation aux frais de la commune,

CONSIDERANT le caractère urgent de la situation,

ARRETE

Article 1er : Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune de SAINT-AGREVE seront capturés afin de faire procéder à leur placement en fourrière.

Article 2 : Il est prévu une opération de capture le 20 juillet 2022 Place Félicie d'Asseyne. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des animaux et organisée par la fourrière nommée par le Syndicat des Carnivores errants de St-Jeures (43).

Article 3 : Afin d'éviter la confusion entre les animaux errants et ceux ayant un propriétaire et étant identifiés, il est demandé aux détenteurs de chats de garder leur animal chez eux ce jour-là.

Article 4 : Conformément à la réglementation, les chats trouvés errants ne pourront être restitués à leur propriétaire qu'une fois identifiés (tatouage ou transpondeur), s'ils ne l'étaient déjà et le paiement intégral des sommes dues au syndicat (frais de tatouage, frais de ramassage, frais de pension, frais de vétérinaire) seront facturées au propriétaire identifié.

Article 5 : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications auront été effectuées et il sera :

- affiché en Mairie
- diffusé sur les supports de communication communaux
- transmis à la gendarmerie
- transmis à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Fait à St-Agrève le 8 juillet 2022

Le Maire

Michel Villemagne

